



GASPAL GESTION

GASPAL OBLIG 1- 4

rapport
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 30.12.2022

■ sommaire

informations concernant les placements et la gestion.....	3
rapport d'activité	10
rapport du commissaire aux comptes.....	19
comptes annuels	23
bilan	24
actif	24
passif	25
hors-bilan.....	26
compte de résultat.....	27
annexes	28
règles & méthodes comptables	28
évolution actif net	33
compléments d'information	34
inventaire.....	47

Commercialisateur	GASPAL GESTION 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.
Société de gestion	GASPAL GESTION 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.
Dépositaire et Conservateur	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) 6 avenue de Provence, 75009 Paris.
Commissaire aux comptes	CABINET DELOITTE & ASSOCIÉS 185 avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Informations concernant les placements et la gestion

Classification :

OPCVM « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nette de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Le choix entre la capitalisation ou la distribution annuelle des revenus appartient à la société de gestion

Capitalisation totale : les sommes distribuables sont intégralement chaque année.

Garantie ou protection :

Néant.

Objectif de gestion :

L'objectif de l'OPCVM est d'obtenir à travers des titres de créances répondant positivement à des critères ESG (approche best – in – class), une performance annuelle après déduction des frais de gestion (directs et indirects) supérieure à celle de l'Euribor 12 mois capitalisé + 120 bps pour les parts F et à l'Euribor 12 mois capitalisé + 110 bps pour les parts D et C sur une durée minimale de placement recommandée de 2 années. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. Le Fonds prend en compte les risques de durabilité et les caractéristiques ESG dans le cadre de sa procédure de sélection. A cet égard, le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Le Fonds ne considère pas les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. En effet, après évaluation et compte tenu des objectifs de gestion des fonds gérés, la société de gestion juge qu'il n'est pas pertinent de prendre en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Bien que le Fonds puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 ("Règlement Taxonomie"), il n'a pas un objectif environnemental spécifique et ne s'engage pas à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur les critères du Règlement Taxonomie.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- (i) atténuation des changements climatiques,
- (ii) adaptation aux changements climatiques,
- (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- (v) prévention et contrôle de la pollution,
- (vi) protection des écosystèmes sains.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe "do no significant harm" ou "DNSH" ou ne pas causer de préjudice important), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Sans être engagé à respecter un objectif minimal, la Société de gestion fait ses meilleurs efforts pour divulguer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des Normes techniques réglementaires en ce qui concerne le contenu et la présentation des divulgations conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

A partir de la pleine disponibilité des données et de la finalisation des méthodologies de calcul pertinentes, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

Indicateur de référence :

L'Euribor 12 mois capitalisé + 120 bps pour les parts F et l'Euribor 12 mois capitalisé + 110 bps pour les parts D et C.

L'Euribor d'échéance 12 mois est calculé chaque jour ouvré, à partir d'un taux moyen d'un échantillon de 18 banques établies en Europe, qui prêtent à d'autres banques pour une période de 12 mois. L'Euribor 12 mois est calculé et diffusé par l'European Money Markets Institute (EMMI) (<https://www.emmi-benchmarks.eu/euribor-org>).

L'EMMI est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Stratégie d'investissement :

Stratégie utilisée

La stratégie de l'OPCVM est discrétionnaire. L'OPCVM peut être investi directement en titres de créance.

L'OPCVM peut être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'O.P.C.V.M français ou européens relevant de la directive 2009/65/CE ou en fonds d'investissement à vocation générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier. Le FCP adopte un style de gestion actif afin de chercher à obtenir une performance annuelle supérieure à celle de son indice de référence, l'Euribor 12 mois capitalisé + 120 bps pour les parts F et à l'Euribor 12 mois capitalisé + 110 bps pour les parts D et C sur une durée minimale de placement recommandée de 2 années.

La gestion s'articule autour de :

La sélection d'obligations ou autres titres de créance, d'instruments du marché monétaire, d'émetteurs publics ou privés

Cette sélection est effectuée en fonction de l'observation de plusieurs paramètres :

- Les études effectuées par les différentes entités de recherche (macro-économiques, crédit spécifiques, etc.) notamment des institutions financières de la place ;
- L'appréciation par l'équipe de gestion de la prime offerte par les titres de cet émetteur pour rémunérer le risque de signature, la maturité et /ou la liquidité du titre ;
- Un nouvel émetteur sera étudié avec d'autant plus d'intérêt que sa contribution à la diversification du portefeuille sera élevée.
- L'OPCVM peut être exposé à hauteur de 25% maximum de l'actif en obligations convertibles, en obligations échangeables. Ces titres présenteront un profil uniquement taux.

Des règles de diversification du risque crédit sont systématiquement appliquées aux investissements afin, en cas d'événement de crédit survenant sur un émetteur présent dans le portefeuille, d'en limiter l'impact.

Ces règles consistent à limiter en durée et en poids dans l'actif net l'exposition de l'OPCVM à des obligations en fonction de leur notation.

La part de l'actif investie en direct en obligations jugées spéculatives par la société de gestion, est limitée à 60% maximum de l'actif de l'OPCVM.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations des 3 principales agences mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente.

- La sélection d'OPC peut porter sur des OPC qui ont des stratégies directionnelles ou d'arbitrages sur les taux et le crédit.

La sensibilité sera gérée dynamiquement en fonction des anticipations du gérant et sera globalement comprise entre 1 et 4, étant précisé que la sensibilité représente la variation à la baisse de la valeur d'une obligation pour une variation unitaire de taux d'intérêt à la hausse.

L'exposition en titres libellés dans une devise autre que l'euro sera de 10% maximum de l'actif net. Dans ce cas, le risque de change sera systématiquement couvert.

L'OPCVM pourra être exposé indirectement au risque action dans la limite de 5% de son actif net, à savoir uniquement au travers de la sensibilité action (delta) résiduelle des obligations convertibles.

Fourchette de sensibilité	Zone géographique des émetteurs	Fourchette d'exposition à la zone géographique
1 à 4	OCDE (90% minimum de l'actif net)	De 90 % à 100%

Processus de sélection ESG

Pour concilier la recherche de performance et le développement des pratiques socialement responsables, des critères ESG sont intégrés et considérés selon une approche « Best-in-Class ».

L'approche Best in Class est un type de sélection et de filtrage ESG contraignant qui consiste à privilégier, au sein de l'univers d'investissement, les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, au sein de leur secteur d'activité.

Le processus de sélection ESG de titres s'appuie sur la collecte d'informations extra-financières sur les entreprises de l'univers d'investissement du Fonds composé principalement des émetteurs européens ayant à minima 50 millions d'euros de dette obligataire en circulation.

Gaspal Gestion procède à une analyse extra-financière des entreprises, en s'appuyant principalement sur les bases de données de Sustainalytics qui aboutit pour chacune à une notation (ESG Risk score).

Sont ainsi exclus de l'univers d'investissement du Fonds :

- Exclusions volontaires :

- les émetteurs dont la notation ESG s'avère la plus défavorable (risque sévère au sens de Sustain.)
- les émetteurs impactés par des controverses de niveau 5 (sur une échelle de 1 à 5 selon Sustainalytics) et validées par l'équipe ESG ;
- Transgression avérée à l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

- Exclusions normatives :

- Armes controversées : Notre politique d'exclusion d'armes controversées concerne les valeurs impliquées dans la production ou la vente d'armes interdites par des conventions internationales (bombes à sous-munition et mines anti-personnel, armes biologiques et chimiques).
- Charbon : La politique d'exclusion charbon thermique vise les entreprises minières ou productrices d'électricité tirant une partie significative de leur chiffre d'affaires (supérieur à 30%) de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon.
- Tabac : Les entreprises du secteur du tabac sont exclues de l'univers d'investissement du fonds.

La liste des exclusions appliquées à l'échelle de la société de gestion est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable publiée sur le site internet de la société.

Des pratiques d'engagement actionnarial sont menées avec les entreprises présentes en portefeuille qui :

- sont impactées par des controverses de niveau 4 (sur une échelle de 1 à 5 selon Sustainalytics).

La construction du portefeuille aboutit ainsi à une note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées. L'univers d'investissement initial est l'univers d'investissement du fonds pré-exclusions.

Les notes extra-financières sont susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse. Elles sont revues à minima tous les 12 mois. Les controverses font l'objet d'un suivi régulier de la part de l'équipe de gestion. En cas de controverse importante, les notes sont mises à jour immédiatement. Elles pourront conduire à des décisions d'investissement ou de désinvestissement.

La part des émetteurs ayant une note ESG dans le portefeuille du Fonds (hors dette publique ou quasi public et liquidités) sera durablement supérieure à 90%.

2. Actifs (hors dérivés intégrés)Obligations ou titres de créances et instruments du marché monétaire

L'OPCVM pourra être exposé jusqu'à 100% en produits de taux. Les produits de taux sélectionnés sont soit des titres obligataires émis par des sociétés privées, soit des emprunts d'Etats ou des titres émis par des organismes d'Etat à caractère public. L'OPCVM investira sur des émetteurs issus des pays de l'OCDE (90% minimum de l'actif net) en fonction des anticipations sur l'évolution de la courbe des taux européenne. Les titres détenus en portefeuille seront au moins à 90% libellés en euros.

Toutefois, la part investie en direct en obligations jugées spéculatives par la société de gestion, sera limitée à 60% maximum de l'actif de l'OPCVM.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations des 3 principales agences, mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente.

Obligations convertibles

Le FCP pourra en conformité avec sa stratégie d'investissement être exposé sur des obligations convertibles d'émetteurs issus des pays de l'OCDE, majoritairement français et/ou européens, négociées sur un marché réglementé, dans la limite de 25% de l'actif net. Ces obligations convertibles seront sélectionnées en fonction de leur rendement attendu. Une sensibilité action (delta) de 20% maximum est autorisée.

OPCVM

L'OPCVM pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens conformes à la Directive 2009/65/CE, en fonds d'investissement à vocation générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les actions

Le fonds n'investira pas en direct dans des actions. Toutefois, il pourra être exposé indirectement au risque action dans la limite de 5% de son actif net, à savoir uniquement au travers de la sensibilité action (delta) résiduelle des obligations convertibles.

3. Instruments financiers dérivés

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés, de gré à gré français et étrangers. En matière de taux et de devises, ils ont pour but la couverture ou l'exposition du portefeuille (sans recherche de surexposition). L'ensemble de ces opérations est effectué dans la limite de 100%.

Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

Nature des marchés d'intervention

- Réglementés ;
- Organisés ;
- De gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir

- Taux ;
- Change.

Nature des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion

- Couverture ;
- Exposition (sauf pour le change).

Nature des instruments utilisés

- Futures : taux, change ;
- Options : sur futures, taux ;
- Swaps de taux, de devises ;
- Change à terme.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion

- Couverture ou exposition des risques de taux ;
- Couverture du risque de change ;
- Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques mentionnés ci-dessus.

4. Titres intégrant des dérivés

L'OPCVM peut investir dans des obligations convertibles ou échangeables, cotés sur des marchés réglementés dans la limite de 25% de l'actif.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir

- Taux ;
- Change ;
- Action.

Nature des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion

- Couverture ;
- Exposition (sauf pour le change).

Nature des instruments utilisés

- Obligations convertibles ou échangeables.

La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative positive par rapport aux autres instruments financiers, si le pricing est plus avantageux, ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5. Dépôts

Les dépôts sont éventuellement utilisés à titre accessoire pour le placement de la trésorerie de l'OPCVM.

6. Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7. Acquisition et cession temporaire de titres : Néant.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Au regard des caractéristiques de l'OPCVM, le souscripteur se trouve particulièrement soumis au :

Risque de perte en capital

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors du rachat.

Risque lié à la gestion et à l'allocation d'actifs discrétionnaires

La performance du FCP dépend à la fois des sociétés choisies par le gérant et à la fois de l'allocation d'actifs faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants et que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas optimale.

Risque de taux

Risque d'une baisse de la valeur des obligations, et donc du portefeuille, provoquée par une augmentation des taux d'intérêt. Elle pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de crédit

En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

En outre, l'OPCVM peut être soumis au risque lié à aux investissements dans des titres jugés spéculatifs par la société de gestion, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions

Le fonds peut être exposé à un risque de baisse des actions en raison de l'exposition au delta résiduel des obligations convertibles. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change

Risque d'une baisse de la valeur liquidative du fait de la variation des taux de change entre l'euro (devise dans laquelle l'OPCVM valorise ses actifs) et les monnaies étrangères utilisée (10% maximum). Il est toutefois rappelé que les actifs libellés en devises feront l'objet d'une couverture de change systématique.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de contrepartie

Le risque de perte pour l'OPCVM résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Ce risque pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque en matière de durabilité

Un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Risques liés à la prise en compte des risques de durabilité

Actuellement, il n'existe pas de cadre ou de liste de facteurs universellement reconnus dont il faut tenir compte pour s'assurer que les investissements sont durables, et le cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable est toujours en cours de développement.

L'application des critères ESG au processus d'investissement dans le cadre de la prise en compte des risques de durabilité, peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons non financières, ce qui peut impliquer de renoncer à certaines opportunités de marché disponibles pour d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité. L'orientation du gérant du fonds sur les émetteurs de titres qui présentent des caractéristiques durables peut affecter la performance des investissements d'un Fonds durable et entraîner un rendement qui, par moment, sera inférieur à celui de fonds similaires n'ayant pas d'approche durable ou qui n'appliqueraient pas des critères extra-financiers. Les caractéristiques durables ou extra-financières utilisées dans une politique d'investissement d'un fonds peuvent l'empêcher d'acheter certains titres qui, dans d'autres circonstances, présenteraient des avantages, et/ou de vendre des titres en raison de leurs caractéristiques durables en dépit du préjudice qui pourrait en résulter. À court terme, une orientation sur les titres des émetteurs présentant des caractéristiques durables pourrait affecter positivement ou négativement la performance des investissements du Fonds avec des fonds similaires n'ayant pas cette orientation.

À long terme, cette orientation devrait avoir un effet favorable, sans qu'aucune garantie ne soit accordée à cet égard.

Les informations ESG disponibles, que ces dernières proviennent de fournisseurs de données tiers ou des émetteurs eux-mêmes peuvent être incomplètes, inexactes, parcellaires, ou indisponibles, ce qui peut avoir un impact négatif sur un portefeuille qui s'appuie sur ces données pour évaluer l'inclusion ou l'exclusion appropriée d'un titre. Par ailleurs, il est possible qu'un titre ou

une valeur puisse être mal évalué.

L'approche de la finance durable sera amenée à évoluer et à se développer au fil du temps, à la fois en raison de l'affinement des processus de décision d'investissement visant à prendre en compte les facteurs et les risques ESG, mais aussi en raison des évolutions juridiques et réglementaires.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs

Le FCP s'adresse aux investisseurs de toutes natures : personnes physiques, personnes morales (entreprises, associations, institutionnels...) qui souhaite disposer d'un support d'investissement diversifié qui cherche à offrir une rémunération régulière de leur liquidités.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de votre situation personnelle Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à moyen terme mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du présent OPCVM.

Indications sur le régime fiscal :

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPC auprès de la société de gestion. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire.*
- *Le prospectus complet de l'OPC, les derniers documents annuels et périodiques, le document "politique de vote" ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Gaspal Gestion - 7, boulevard de la Madeleine - 75001 Paris. Tél : 01 42 68 19 94.*
- *Date de création du Fonds : 7 avril 2020.*

rapport d'activité



Commentaires de gestion année 2022 de l'OPCVM GASPAL OBLIG 1-4

ORIENTATION DES PLACEMENTS - RAPPEL

Objectif de gestion : obtenir à travers des titres de créances, une performance annuelle après déduction des frais de gestion (directs et indirects) supérieure à celle de l'Euribor 12 mois capitalisé + 120bps (pour la part F, +110bps pour les parts C et D) sur une durée minimale de placement recommandée de 2 années.

Orientation de placement : L'OPCVM pourra être exposé jusqu'à 100% en produits de taux : TCN, obligations indexées, convertibles et échangeables ou produits assimilés. L'OPCVM pourra être exposé sur des obligations convertibles à profil taux dans la limite de 25% de l'actif net.

La part de l'actif investie en direct en obligations jugées Speculative Grade par la société de gestion, est limitée à 60% maximum de l'actif de l'OPCVM.

La zone géographique des émetteurs des titres de taux est l'OCDE (qui représentera 90% minimum de l'actif net). Les titres détenus en portefeuille seront au moins à 90% libellés en euros.

L'OPCVM peut être également investi jusqu'à 10% en parts et actions d'OPCVM français ou européens conformes à la Directive 2009/65/CE, en fonds d'investissement à vocation générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

La sensibilité à l'intérieur de laquelle le FCP est géré est comprise entre « 1 » et « 4 ».

L'OPCVM peut avoir recours aux instruments financiers dérivés sur les marchés des taux et devises pour couvrir ou exposer l'OPCVM.

L'exposition au risque de change sur des devises hors euro sera de 10% maximum de l'actif net. Le risque de change sera couvert systématiquement.

L'OPCVM pourra être exposé indirectement au risque action dans la limite de 5% de son actif net, à savoir uniquement au travers de la sensibilité action (delta) résiduelle des obligations convertibles.

COMPTE RENDU D'ACTIVITE

Sur la période du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022, la VL de la part C du FCP est en baisse de -3,78%. Au 31/12/22 :

- La valeur liquidative est de 149,87 € (au 31/12/21 : 155,75 €)
- Le nombre de parts s'élève à 78 498,00000 (au 31/12/21 : 53 680,21160)
- L'actif net passe à 11 765 250,51 (au 31/12/22 : 8 361 040,44 €)

Sur la période du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022, la VL de la part F du FCP est en baisse de -3,66 %. Au 31/12/22 :

- La valeur liquidative est de 151,26 € (au 31/12/21 : 157,02 €)
- Le nombre de parts s'élève à 128 330,94330 (au 31/12/21 : 141 299,94330)
- L'actif net passe à 19 411 392,52 (au 31/12/21 : 22 187 787,06 €)



Sur la période du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022, la VL de la part D du FCP est en baisse de -3.78% (performance dividendes réinvestis de 3.60 €, détachement le 25/05/2022).

Au 31/12/22 :

- La valeur liquidative est de 143,96000€ (au 31/12/21 : 153,31000€)
- Le nombre de parts s'élève à 2 903,00000 (au 31/12/21 : 2 963,00000)
- L'actif net passe à 417 937,92 € (au 31/12/21 : 454 277,25 €)

ANNEE 2022 - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

L'année 2022 a été marquée par une très importante volatilité sur les marchés financiers en raison notamment du déclenchement en février du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Ce conflit a eu pour effet une très forte augmentation des prix de l'Energie, notamment en Europe, ce qui a pénalisé les entreprises et les ménages et a contraint les gouvernements à prendre des mesures pour limiter l'impact de l'explosion de la facture énergétique. Cette guerre a alimenté le contexte déjà inflationniste ce qui a poussé les principales banques centrales à accélérer leur resserrement monétaire. Au cours de l'été, les tensions géopolitiques entre la Chine et Taiwan ont également été source de volatilité. Dans ce contexte compliqué, les entreprises sont dans l'ensemble parvenues à préserver leurs marges en répercutant les hausses de prix à leurs clients ce qui a permis un rebond des marchés au quatrième trimestre mais la visibilité demeure faible pour 2023 en raison du ralentissement économique.

La Fed a relevé ses taux de 1,25% au cours du dernier trimestre pour porter son taux directeur dans la fourchette 4,25% - 4,50%. Cette hausse des taux sur l'année constitue la remontée la plus rapide des taux d'intérêt depuis les années 1980 aux Etats-Unis. L'institution a relevé ses attentes pour le taux terminal à plus de 5% en 2023. Jerome Powell a rappelé que les risques restaient haussiers concernant les perspectives d'inflation. Un retour de l'inflation à la cible de 2% n'est prévu qu'après 2025 en raison notamment du marché du travail qui reste trop tendu et qui ne montre pas de signe de dégradation à ce stade.

De son côté, la BCE a acté un relèvement des taux directeurs de 125 points de base, pour porter le taux de dépôt à 2%. Christine Lagarde a précisé que plusieurs hausses rapides et significatives des taux directeurs étaient encore à prévoir. Parallèlement, la BCE a annoncé le début de la réduction de la taille de son bilan à partir de mars 2023 à hauteur de 15 milliards d'euros par mois jusqu'en juin 2023 puis son rythme sera ajusté par la suite. Le resserrement monétaire devrait se poursuivre dans les prochains mois puisque l'institution a significativement relevé ses prévisions d'inflation. En effet, cette dernière restera supérieure à la cible de 2% en 2025 et ce malgré le ralentissement économique marqué attendu ces prochains mois.

En Chine, le nombre de cas de Covid a explosé en fin d'année en raison de la levée des restrictions. Cet abandon de la politique « Zero Covid » devrait être favorable pour la croissance chinoise à moyen terme mais à court terme certains pays réinstaurent des mesures sanitaires pour les voyageurs en provenance de Chine.

Les entreprises européennes cotées ont jusqu'à présent bien résisté aux tensions inflationnistes et à la crise de l'énergie et parviennent dans l'ensemble à passer des hausses de prix pour préserver leurs marges.

Le prix des matières premières est en hausse (Bloomberg commodity index +13,8% en \$) ainsi que le cours du baril de pétrole Brent qui s'est fortement apprécié (+10,5% en \$). Du côté obligataire, les convertibles européennes sont en baisse de -14,2% (Indice Exane Eurozone



Convertible Bond) de même que le « Corporate » européen qui est en baisse de -13,94% (Indice BofA ML Euro Corporate). Le haut rendement européen est en baisse de -11,47% (Indice BofA ML Euro High Yield).

Les taux des emprunts d'Etat des pays cœur de la Zone Euro et des Etats-Unis évoluent en très forte hausse sur cette année 2022, faisant suite aux rehaussement des taux directeurs de la part des banques centrales :

- Echéance 2 ans : en France (2,91% contre -0,66%), en Allemagne (2,76% contre -0,62%) et aux Etats-Unis (4,43% contre 0,73%).

- Echéance 10 ans : en France (+ 3,12% contre 0,20%), en Allemagne (2,57% contre -0,18%) et aux Etats-Unis (1,51% contre 0,91%)

Sur l'année, l'indice Ester est en hausse et passe de -0,59% à 1,89% ainsi que l'Euribor 3 mois qui passe de -0,57% à 2,13% Les spreads de crédit sont en hausse : l'indice Itraxx Main Europe est à 91.

Sur le marché des devises, l'euro se replie face au dollar (à 1,07) de -5,8% et se renforce face au yen de +7,3%.

Politique de gestion

Sur la période, l'allocation d'actif du FCP a varié de la façon suivante :

	31/12/2021	31/12/2022
NEU CP / NEU MTN	6,10%	2,2%
OBLIGATIONS IG	32,20%	52,7%
OBLIGATIONS HY	19,20%	14,8%
OBLIGATIONS CALLABLE IG	22,80%	16,3%
OBLIGATIONS CALLABLE HY	11,60%	6,6%
OPC CREDIT	7,20%	2,5%
TRESORERIE	0,90%	4,9%

Sur la période, l'allocation géographique du FCP a varié de la façon suivante :

	31/12/2021	31/12/2022
FRANCE	53%	59%
ITALIE	17%	8%
ROYAUME-UNI	5%	3%
ESPAGNE	4%	5%
ALLEMAGNE	5%	4%
ETATS-UNIS	3%	3%
PAYS-BAS	2%	3%



BELGIQUE	1%	3%
AUTRICHE	1%	0%
BERMUDES	0%	0%
GRECE	0%	0%
TRESORERIE	1%	2%
OPC CREDIT	7%	5%

Sur l'exercice, le resserrement rapide de la politique monétaire de la FED et la BCE a provoqué une violente remontée des taux. Parallèlement, les craintes de ralentissement économique provoquées par le resserrement monétaire et la guerre en Ukraine se sont amplifiées et se sont illustrées par un fort écartement des spreads de crédit.

Le portefeuille a souffert du brutal mouvement de hausse des taux et des spreads, même si nous l'avions positionné par prudence avec une sensibilité taux très proche de 1, son bas de fourchette.

Nous avons continué de privilégier les obligations au détriment des NeuCP moins rémunérateurs qui ne représentaient plus que 2,2% fin décembre 2022 contre 6,1% en début d'exercice.

En mars, le fonds est passé en Article 8 du Règlement SFDR, ce qui a donné lieu à des arbitrages visant à améliorer la note ESG du portefeuille. Nous avons allégé le secteur bancaire (vente du groupe Crédit Agricole, Bank of Ireland), les secteurs de la santé (Viatis et Ipsen), de l'énergie (Total) et de la construction (Eiffage). En face, nous avons renforcé notamment le poids des services financiers (avec ALD, Arval, RCI Banque et Euronext) et des services divers (comme Bureau Veritas, La Poste).

Le secteur financier est resté néanmoins prépondérant à 31,3% à fin 2022 contre 36,3% de l'actif fin 2021, après un pic à 41,3% en mars 2022.

Durant l'année 2022, la hausse des taux entretenue par une politique monétaire de plus en plus restrictive, nous a permis de nous repositionner sur des obligations privées notamment Corporate de rang senior et souvent de rating Investment Grade, qui étaient redevenues rémunératrices. Les émetteurs Corporate de rang senior représentaient 44,2% de l'actif fin 2022 contre 36,9% en début d'exercice.

Le fonds a bénéficié des offres de rappel sur plusieurs émissions détenues par le portefeuille avant leur date d'échéance, proposées par leur émetteur malgré la hausse de leur taux de refinancement. Nous y avons participé lorsque nous avons jugé que les conditions étaient attractives (Nexi octobre 2024, Carmila septembre 2023, Coface mars 2024).

Nous avons conservé notre stratégie d'investissement en titres subordonnés ayant une date de call rapprochée, mais en abaissant leur poids, en raison de leur forte volatilité, de 34,4% de l'actif en début de période à 22,9% en fin de période, après un plus haut à 40,9% atteint en mars. Malgré des conditions de marché devenues de moins en moins favorables, les émetteurs détenus en portefeuille, Corporate (comme EDF, Suez, Quadiant) ou du secteur financier subordonné (comme Caixa Bank, Intesa) ont continué comme auparavant, à rappeler leur obligations à la date de call prévue dans leur



prospectus. Certains d'entre eux ont même anticipé la date de call en lançant des appels d'offre sur leur souche (comme Groupama).

Face aux incertitudes de marché, nous avons réduit par mesure de prudence, la part investie en titres de notation high yield à 19,4% de l'actif en fin d'exercice contre 36,6% un an plus tôt. Nous avons été très sélectifs sur les émetteurs choisis et sommes restés sur des notations de BB- à BB+ au cours de l'exercice.

Enfin, nous avons diminué l'exposition à l'Italie au cours de l'exercice de 17% à 8% de l'actif, car le surcroît de rendement nous semblait insuffisant alors que le pays allait de moins en moins bénéficier du soutien de la BCE (fin le PEPP en mars 2022). Néanmoins, à titre tactique, nous sommes intervenus sur le marché de la dette italienne après la réunion d'urgence mi-juin de la BCE qui a rassuré sur le pays en annonçant la mise en place du TPI (outil assurant l'anti fragmentation des conditions de refinancement des Etats de la zone Euro). Alors que le pays subissait une forte défiance des marchés, nous nous sommes positionnés sur des emprunts d'Etats italiens à 10 ans qui avaient fortement corrigé, mais en couvrant leur sensibilité par la vente de contrats Bund future. Avec l'intervention de la BCE, le spread entre les taux 10 ans italien et allemand s'est ensuite resserré rapidement de 20 pbs, ce qui nous a permis de prendre nos bénéfices quelques jours plus tard.

Sur l'exercice, la sensibilité taux a été réduite à 1,06 fin décembre 2022 contre 1,4 à fin décembre 2021.

Principaux mouvements sur l'exercice

Achat

ISIN	TYPE	LIBELLE	MONTANT
FR0013153160	OBLIGATION	LAGARDERE 2.75% 13/04/2023	619 682,81 €
FR0013201084	OBLIGATION	BUREAU VERITAS SA 1.25% 07/09/2023	608 865,61 €
XS1380394806	OBLIGATION	FERRARI NV 1.5% 16/03/2023	603 979,32 €
FR0013298684	OBLIGATION	HIT 0.625% 27/03/2023	598 461,23 €
FR0013448412	OC	UBISOFT 0.00% 24/09/2024	581 475,00 €

Vente

ISIN	TYPE	LIBELLE	MONTANT
FR0126966060	NEU CP	SBM 0% 08/04/2022	1 199 719,04 €
LU1503126044	OPC	AMUNDI DIVERSIFIED SHORT TERM BOND	1 026 770,00 €
FR0011896513	OBLIGATION	GROUPAMA 6.375% PERPETUELLE	617 956,84 €
FR0013183563	OBLIGATION	IPSEN 1.875% 16/06/2023	615 801,99 €
XS1757843146	OBLIGATION	PIRELLI 1.375% 25/01/2023	605 216,71 €



Liste des OPCVM gérés par la société de gestion

- Flexible Annuel
- Gaspal Convertibles
- Gaspal Court Terme
- Gaspal Croissance Dividendes
- Gaspal Euro Opportunités
- Gaspal Oblig 1-4
- Gaspal Patrimoine

Droit de vote

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.

Procédure de choix des intermédiaires

Les gérants travaillent avec les intermédiaires-négociateurs agréés dont la liste est déterminée par le Directoire de la société de Gestion. Ces négociateurs ont été choisis en raison de la qualité de leur back office (diligence dans l'exécution des ordres, fiabilité et éthique), de la qualité de la recherche de la part du front office et enfin des conditions tarifaires.

Conformément à l'article 314-82 du règlement général de l'AMF, Gaspal Gestion n'est pas tenu d'élaborer le document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

Méthode de calcul du risque global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

Règles et méthodes comptables

Au cours du mois de décembre 2020, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative dite de Swing Pricing avec un seuil de déclenchement.

Ratio d'engagement

Néant

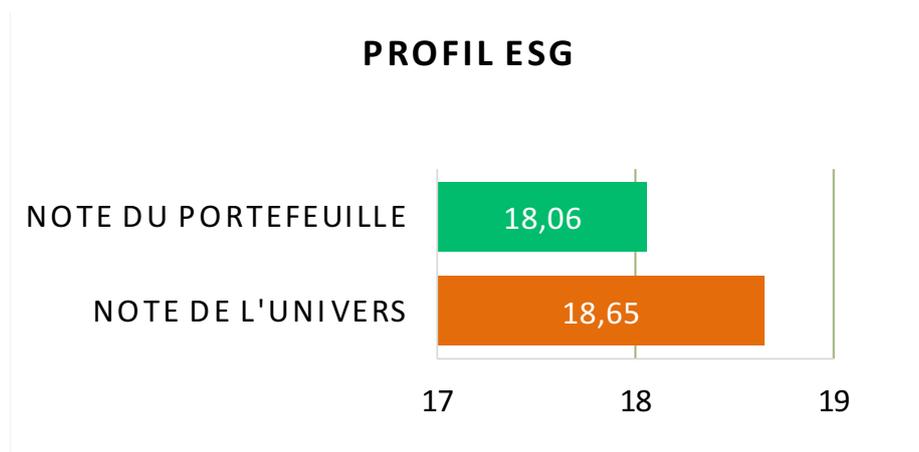


Règlements SFDR et Taxonomie

Depuis le 20/02/2022, le Fonds prend en compte les risques de durabilité et les caractéristiques ESG dans le cadre de sa procédure de sélection. A cet égard, le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

L'approche retenue est l'approche Best-In-Class (sélection ESG consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité). La construction du portefeuille a pour objectif que la note moyenne pondérée ESG du portefeuille soit meilleure que la note moyenne ESG de l'univers d'investissement initial après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées. A cela s'ajoute un taux de couverture de notation extra-financière minimal de 90%. Nous utilisons principalement les notations extra-financières de Sustainalytics qui sont des mesures de risque extra-financier : plus la note est basse, moins l'entreprise est risquée d'un point de vue ESG.

Au 30 décembre 2022, le ratio extra-financier ou note ESG du Fonds et son taux de couverture sont en adéquation avec le respect de l'article 8 SFDR :



La note ESG est une mesure de risque. Plus la note est élevée, plus le portefeuille est considéré risqué d'un point de vue ESG.

Taux de couverture Note ESG du Portefeuille: 95,0%

Taux de couverture Note ESG de l'Univers: 96,4%

En plus de la notation ESG, l'empreinte carbone du fonds est calculée chaque fin de mois et communiquée dans le reporting mensuel du Fonds. Au 30 décembre 2022 celle-ci ressort à 59,89 tonnes équivalent CO₂ (taux de couverture 77,1%). L'empreinte carbone représente les émissions de CO₂ d'une entreprise rapportées à son chiffre d'affaires. Ces émissions sont calculées comme le rapport des émissions de CO₂ ou équivalent (CO₂e), publiées par les entreprises (Scope 1 et 2 uniquement), à leur chiffre d'affaires. Elles sont exprimées en tonnes de CO₂e par million de dollars de chiffre d'affaires.

Le Fonds ne considère pas les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. En effet, après évaluation et compte tenu des objectifs de gestion des fonds



gérés, la société de gestion juge qu'il n'est pas pertinent de prendre en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Bien que le Compartiment puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 ("Règlement Taxonomie"), il n'a actuellement pas un objectif environnemental spécifique et ne s'engage pas à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur les critères du Règlement Taxonomie.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation des changements climatiques, (ii) adaptation aux changements climatiques, (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et contrôle de la pollution, (vi) protection des écosystèmes sains.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe "do no significant harm" ou "DNSH" ou ne pas causer de préjudice important), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Securities Financing Transaction Regulation (règlement relatif aux opérations de financement sur titres) (« SFTR »)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas effectué d'opérations de financement sur titres soumis à la réglementation SFTR, à savoir opération de pension, prêt/emprunt de titres ou de matières premières, opération d'achat-revente ou de vente-achat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur revenu global (TRS).

Rapport sur les frais d'intermédiation

Le seuil des frais d'intermédiation étant inférieur à 500 000 €, il n'y a pas eu de rapport sur les frais d'intermédiation établi.

Politique de rémunération



La politique de rémunération mise en place au sein de GASPAL GESTION au cours de l'année 2022 est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la "Directive UCITS V").

La politique de rémunération a été adoptée par le Conseil d'administration de GASPAL GESTION dans l'exercice de sa mission de surveillance, lequel adopte et réexamine au moins une fois par an les principes généraux de la politique de rémunération et est responsable de leur mise en oeuvre et la supervise.

Cette politique, portant sur les structures et les pratiques de rémunération du gestionnaire a notamment pour but :

- de promouvoir une gestion saine et efficace des risques, et ne pas encourager une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, l'horizon de placement, le règlement ou les documents constitutifs des OPCVM et des mandats que la société de gestion gère ;
- d'aligner les intérêts des investisseurs, de la société de gestion et des collaborateurs en accordant une attention particulière au « personnel identifié » ; et
- de réduire les conflits d'intérêts potentiels entre les collaborateurs et les investisseurs.

La politique de rémunération de GASPAL GESTION est consultable sur notre site internet et sur simple demande : il suffit d'en faire la demande à info@gaspalgestion.com ou en écrivant à GASPAL GESTION - 7 boulevard de la Madeleine - 75001 Paris.

rapport du commissaire aux comptes

Deloitte.

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

GASPAL OBLIG 1 - 4

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
GASPAL GESTION

7, boulevard de la Madeleine
75001 PARIS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

Aux porteurs de parts du FCP GASPAL OBLIG 1 - 4,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif GASPAL OBLIG 1 - 4 constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Société par actions simplifiée au capital de 2 188 130 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Île-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles
572 028 041 RCS Nanterre
TVA - FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes



d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 13 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Reda Dahmane".

Reda Dahmane

comptes annuels

BILANactif

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	30 933 765,78	30 718 462,07
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	28 536 496,50	26 578 060,72
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	697 009,80	701 331,57
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	1 198 450,00
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	1 700 259,48	2 240 619,78
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	15 500,00	12 947,92
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	15 500,00	12 947,92
Comptes financiers	679 849,86	816 012,93
Liquidités	679 849,86	816 012,93
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	31 629 115,64	31 547 422,92

BILAN passif

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	31 445 443,65	30 256 549,29
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	23,63	-
• Report à nouveau	28,79	5,90
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-697 211,10	1 717,99
• Résultat de l'exercice	846 295,98	744 831,57
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	31 594 580,95	31 003 104,75
Instruments financiers	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	34 534,69	544 318,17
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	34 534,69	544 318,17
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	31 629 115,64	31 547 422,92

HORS-bilan

30.12.2022

31.12.2021

Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	898 874,84	857 034,21
• Produits sur titres de créances	6 423,81	2 512,77
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	905 298,65	859 546,98
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-3 726,42	-3 777,66
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-3 726,42	-3 777,66
Résultat sur opérations financières (I - II)	901 572,23	855 769,32
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-150 476,35	-137 830,55
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	751 095,88	717 938,77
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	95 200,10	26 892,80
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	846 295,98	744 831,57

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

Comptabilisation des revenus

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

Méthodes de valorisation

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions (valeurs françaises et étrangères) : l'évaluation se fait au cours de Bourse

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour ;

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de Bourse du jour ;

Places de cotation australiennes : Dernier cours de Bourse du jour ;

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de Bourse du jour ;

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de Bourse du jour.

Obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) : l'évaluation se fait au cours de Bourse

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour ;

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de Bourse du jour ;

Places de cotation australiennes : Dernier cours de Bourse du jour ;

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de Bourse du jour ;

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de Bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

La société de gestion dispose d'une procédure qui encadre le dispositif de valorisation.

Titres d'OPCVM en portefeuille : évaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCC : Evaluation au premier cours de Bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres

*Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.

*Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

*Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Cessions temporaires de titres

*Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Valeurs mobilières non-cotées : évaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables

1. Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
2. Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
 - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance ;
 - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue

*BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

*Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- Si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché ;
- Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- Si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché ;
- Autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Opérations à terme fermes et conditionnelles :

Contrats à terme fermes :

Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des

titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour.

Options :

Les options en portefeuille sont évaluées :

- A leur valeur de marché en cas de cotation ;
- A leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour.

Opérations d'échange (swaps)

*Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.

*Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

*Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme

*Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la

Les Frais de Gestion

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Parts F : 0,40% TTC max. Parts D : 0,50% TTC max. Parts C : 0,50% TTC max.
Frais administratifs externes à la société de gestion		0,10%TTC max.
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)		non significatif *
Commissions de mouvement Prestataires percevant des commissions de mouvement Obligations et obligations convertibles De maturité inférieure à 2 ans : - France : Société de gestion (néant) - Dépositaire (100%) - Etranger : Société de gestion (néant) - Dépositaire (100%) De maturité supérieure à 2 ans : - France : Société de gestion (néant) - Dépositaire (100%) - Etranger : Société de gestion (néant) - Dépositaire (100%)	Prélèvement sur chaque transaction	Obligations et obligations convertibles De maturité inférieure à 2 ans : - France : Commission fixe max de 15€ TTC - Etranger : Commission fixe max de 30€ TTC De maturité supérieure à 2 ans : - France : Commission fixe max de 25€ TTC - Etranger : Commission fixe max de 55€ TTC
Titres de créances négociables Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Titres de créances négociables - France : Com. fixe max de 25€ TTC - Etranger : Com. fixe max de 45€ TTC
MONEP (Options) Société de gestion (80 %) - Dépositaire (20%)	Prélèvement sur chaque transaction	MONEP (Options) 0,32% TTC max. Futures 2,40€/lot
OPCVM : Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	OPCVM - France : Com. fixe max. de 15€ TTC - Etranger : Com. fixe max. de 40€ TTC
Commission de surperformance	Actif net	Parts C et D : 20% de la performance au-delà de la performance de l'Euribor 12 mois capitalisé + 110 bps. Ils sont provisionnés lors l'établissement de chaque valeur liquidative. En cas de sous performances par rapport à cet indice, une reprise est effectuée à hauteur dotations constituées Parts F : Néant

* Car le fonds n'investit pas plus de 10% de son actif en OPC

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus :

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier ;

Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;

Les couts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

La première commission de surperformance sera perçue sur l'exercice clos le 31/12/2021.

L'OPCVM sera susceptible de ne pas informer ses porteurs de parts de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile.

Devise de comptabilité

L'euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nette de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Le choix entre la capitalisation ou la distribution annuelle des revenus appartient à la société de gestion
Capitalisation totale : les sommes distribuables sont intégralement chaque année.



2 évolution actif net

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	31 003 104,75	27 977 929,81
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	12 690 090,43	5 647 367,79
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-10 967 663,34	-2 773 018,74
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	121 241,87	260 384,34
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-746 889,63	-254 684,89
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-5 860,00	-
Frais de transaction	-2 703,96	-3 190,00
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-1 237 384,25	-567 724,22
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	-1 131 052,57	106 331,68
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	106 331,68	674 055,90
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	-	-
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-10 450,80	-1 898,11
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	751 095,88	717 938,77
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	31 594 580,95	31 003 104,75

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	1 731 548,09	-
Obligations à taux fixe	20 060 416,54	-
Obligations à taux variable	6 744 531,87	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	697 009,80	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	20 060 416,54	-	6 744 531,87	-
Titres de créances	-	-	697 009,80	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	679 849,86
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	1 717 744,20	7 515 509,49	11 258 034,73	1 640 414,30	6 404 793,78
Titres de créances	-	697 009,80	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	679 849,86	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances		15 500,00
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Coupons a recevoir		15 500,00
-		-
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-
Dettes		34 534,69
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Somme a payer		21 291,45
Frais provisionnes		13 243,24
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-

3.6. Capitaux propres

Catégorie de part émise / rachatée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
PART C / FR0013472768	67 576	10 308 875,43	42 758,2116	6 540 780,58
PART D / FR0013472750	-	-	60	8 974,20
PART F / FR0013472743	15 750	2 381 215,00	28 719	4 417 908,56
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
PART C / FR0013472768		-		-
PART D / FR0013472750		-		-
PART F / FR0013472743		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
PART C / FR0013472768		-		-
PART D / FR0013472750		-		-
PART F / FR0013472743		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
PART C / FR0013472768		-		-
PART D / FR0013472750		-		-
PART F / FR0013472743		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
Catégorie de part :	
PART C / FR0013472768	0,58
PART D / FR0013472750	0,59
PART F / FR0013472743	0,49
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	Montant
Catégorie de part :	
PART C / FR0013472768	-
PART D / FR0013472750	-
PART F / FR0013472743	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-
- Opc 3	-
- Opc 4	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capitalnéant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc **804 198,10**

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

	30.12.2022	31.12.2021
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	28,79	5,90
Résultat	846 295,98	744 831,57
Total	846 324,77	744 837,47

PART C / FR0013472768	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	307 931,37	196 608,41
Total	307 931,37	196 608,41
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

PART D / FR0013472750	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	11 060,43	10 666,80
Report à nouveau de l'exercice	10,22	29,37
Capitalisation	-	-
Total	11 070,65	10 696,17
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	2 903	2 963
Distribution unitaire	3,81	3,60
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

PART F / FR0013472743	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	527 322,75	537 532,89
Total	527 322,75	537 532,89
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

	30.12.2022	31.12.2021
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	23,63	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-697 211,10	1 717,99
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-697 187,47	1 717,99

PART C / FR0013472768	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-259 686,43	455,32
Total	-259 686,43	455,32
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART D / FR0013472750	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	24,11
Capitalisation	-9 260,95	-
Total	-9 260,95	24,11
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	2 963
Distribution unitaire	-	-

PART F / FR0013472743	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-428 240,09	1 238,56
Total	-428 240,09	1 238,56
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds : 7 avril 2020.

Devise					
EUR	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	-	-
Actif net	31 594 580,95	31 003 104,75	27 977 929,81	-	-

PART C / FR0013472768	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	-	-
Nombre de parts en circulation	78 498	53 680,2116	47 376,3802	-	-
Valeur liquidative	149,87	155,75	154,98	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	0,61	3,67	-1,85	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART D / FR0013472750	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	-	-
Nombre de parts en circulation	2 903	2 963	2 833	-	-
Valeur liquidative	143,96	153,31	153,22	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	3,60	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-3,19	-	-0,99	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART F / FR0013472743	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	-	-
Nombre de parts en circulation	128 330,9433	141 299,9433	129 376,9433	-	-
Valeur liquidative	151,26	157,02	156,14	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	0,77	3,81	-0,71	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 30.12.2022

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Obligation</i>						
FR0013233384	ACCOR 2.5% 25/01/2024	PROPRE	300 000,00	302 781,95	EUR	0,96
XS0911388675	ACHMEA BV TF/TV 04/04/2043	PROPRE	300 000,00	314 556,33	EUR	1,00
XS1799975765	AIB GROUP PLC 1.5% 29/03/2023	PROPRE	300 000,00	302 561,05	EUR	0,96
XS2243983520	ALD SA 0.375% 19/10/2023	PROPRE	300 000,00	292 641,25	EUR	0,93
XS2451372499	ALD SA 1.25% 02/03/2026	PROPRE	300 000,00	277 225,11	EUR	0,88
XS1622624242	ALLERGAN FUNDING SCS 1.25% 01/06/2024	PROPRE	300 000,00	289 694,18	EUR	0,92
XS1909193150	ALLERGAN FUNDING SCS 1.5% 15/11/2023	PROPRE	320 000,00	313 354,78	EUR	0,99
DE000A1YCQ29	ALLIANZ SE TV PERPETUAL	PROPRE	400 000,00	401 503,89	EUR	1,27
FR0010804500	AREVA 4.875% 23/09/2024	PROPRE	600 000,00	623 389,97	EUR	1,97
FR0014008FH1	ARVAL SERVICE LEASE 0.875% 17/02/2025	PROPRE	300 000,00	285 048,37	EUR	0,90
FR0011947720	ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL 4.625% 04/06/2024	PROPRE	500 000,00	518 494,86	EUR	1,64
XS0878743623	AXA SA TF/TV 04/07/2043	PROPRE	400 000,00	412 786,08	EUR	1,31
XS2081611993	AZIMUT HOLDING SPA 1.625% 12/12/2024	PROPRE	300 000,00	285 062,84	EUR	0,90
XS1872038218	BANK OF IRELAND GROUP 1.375% 29/08/2023	PROPRE	300 000,00	298 261,27	EUR	0,94
XS1951220596	BANKIA SA VAR 15/02/2029	PROPRE	600 000,00	608 971,32	EUR	1,93
FR0013432770	BANQUE FED CRED MUTUEL 0.125% 05/02/2024	PROPRE	300 000,00	290 405,10	EUR	0,92
XS1698714000	BENI STABILI SPA 1.625% 17/10/2024	PROPRE	400 000,00	387 737,04	EUR	1,23
XS1069549761	BFCM 3% 21/05/2024	PROPRE	400 000,00	405 175,01	EUR	1,28
FR0013299641	BNP PARIBAS CARDIFF 29/11/2024	PROPRE	200 000,00	189 217,78	EUR	0,60
FR0013412343	BPCE SA 1% 01/04/2025	PROPRE	400 000,00	379 719,62	EUR	1,20
FR0013201084	BUREAU VERITAS SA 1.25% 07/09/2023	PROPRE	600 000,00	600 714,66	EUR	1,90
FR0013370129	BUREAU VERITAS SA 1.875% 06/01/2025	PROPRE	300 000,00	290 098,77	EUR	0,92
FR0014003Z81	CARREFOUR BANQUE 0.107% 14/06/2025	PROPRE	300 000,00	275 293,53	EUR	0,87
XS2202744384	CEPSA FINANCE SA 2.25% 13/02/2026	PROPRE	300 000,00	285 021,78	EUR	0,90
XS2517103250	CIE DE SAINT GOBAIN 1.625% 10/08/2025	PROPRE	300 000,00	287 298,00	EUR	0,91

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0012317758	CNP ASSURANCES TF-2024/TV PERPETUAL	PROPRE	300 000,00	297 417,33	EUR	0,94
FR0011805803	COFACE 4.125% 27/03/2024	PROPRE	300 000,00	308 855,96	EUR	0,98
FR0013264066	COMPAGNIE PLASTIC-OMNIUM 1.25% 26/06/2024	PROPRE	400 000,00	379 660,44	EUR	1,20
FR0012737963	CREDIT AGRICOLE SA 2.70% 15/07/2025	PROPRE	200 000,00	193 873,91	EUR	0,61
FR0012891992	CREDIT AGRICOLE SA 2.8% 16/10/2025	PROPRE	200 000,00	193 522,17	EUR	0,61
FR0012304459	CREDIT AGRICOLE SA 3% 22/12/2024	PROPRE	200 000,00	197 786,00	EUR	0,63
FR0013285707	ELIS SA 0% CV 06/10/2023 DIRTY	PROPRE	25 000,00	771 950,00	EUR	2,44
FR0013463643	ESSILOR LUXOTTICA 0% 27/05/2023	PROPRE	300 000,00	297 495,00	EUR	0,94
XS1224953882	EUROFINS SCIENTIFIC PERP VAR	PROPRE	200 000,00	206 853,37	EUR	0,65
XS1789623029	EURONEXT NV 1% 18/04/2025	PROPRE	300 000,00	283 749,99	EUR	0,90
XS2178832379	FAIT CHRYSLER AUTOMOBILE 3.375% 07/07/2023	PROPRE	300 000,00	305 485,15	EUR	0,97
XS1963830002	FAURECIA 3.125% 15/06/2026	PROPRE	300 000,00	266 607,75	EUR	0,84
XS2231792586	FCA BANK SPA IRELAND 0.5% 18/09/2023	PROPRE	235 000,00	230 484,65	EUR	0,73
XS1380394806	FERRARI NV 1.5% 16/03/2023	PROPRE	600 000,00	605 478,66	EUR	1,92
FR0013457405	FFP 1.875% 30/10/2026	PROPRE	300 000,00	246 857,71	EUR	0,78
XS1987729768	FNAC DARTY SA 2.625% 30/05/2026	PROPRE	300 000,00	285 847,88	EUR	0,90
DE000A2DAHU1	FRESENIUS SE & CO KGAA CV 0% 31/01/2024	PROPRE	500 000,00	480 950,00	EUR	1,52
FR0013251329	FROMAGERIES BEL 1.5% 18/4/2024	PROPRE	300 000,00	293 080,48	EUR	0,93
BE0002280494	GRP BRUXELLES LAMBERT SA 1.375% 23/05/2024	PROPRE	500 000,00	491 973,01	EUR	1,56
XS0856556807	HANNOVER FINANCE SA TF/TV 30/06/2043	PROPRE	200 000,00	205 713,29	EUR	0,65
FR0013298684	HOLDING D INFRASTRUCTURE 0.625% 27/03/2023	PROPRE	600 000,00	599 429,26	EUR	1,90
XS1054522922	ING VERZEK TF/TV 08/04/44	PROPRE	650 000,00	668 754,01	EUR	2,12
XS1066740355	INTESA SANPAOLO SPA VAR 04/06/2024	PROPRE	300 000,00	302 225,00	EUR	0,96
XS0971213201	INTESA SANPAOLO SPA 6.625% 13/09/2023	PROPRE	600 000,00	623 447,26	EUR	1,97
FR0013179553	JCDECAUX SA 1% 01/06/2023	PROPRE	200 000,00	199 627,56	EUR	0,63
FR001400A5N5	KERING 1.25% 05/05/2025	PROPRE	300 000,00	289 407,58	EUR	0,92
XS0919410828	LA MONDIALE TF/TV 25/04/2044	PROPRE	300 000,00	322 622,30	EUR	1,02
FR0011360478	LA POSTE 2.75% 26/11/2024	PROPRE	300 000,00	296 031,90	EUR	0,94
FR0013153160	LAGARDERE 2.75% 13/04/2023	PROPRE	900 000,00	914 945,18	EUR	2,90
FR0012206217	MACIF TF/TV PERP	PROPRE	400 000,00	393 003,44	EUR	1,24

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0011440130	MACIF 5.5% 08/03/2023	PROPRE	200 000,00	210 275,23	EUR	0,67
IT0004917842	MEDIOBANCA SPA 5.57% 18/04/23	PROPRE	500 000,00	524 704,45	EUR	1,66
FR0013354297	NEXANS SA 3.75% 08/08/2023	PROPRE	300 000,00	305 680,64	EUR	0,97
XS1028599287	ORANGE TF-2024/TV PERPETUEL	PROPRE	600 000,00	634 671,45	EUR	2,01
FR0013217346	PUBLICIS GROUPE SA 0.5% 03/11/2023	PROPRE	200 000,00	196 309,12	EUR	0,62
FR0013169778	RCI BANQUE SA 1.00% 17/05/2023	PROPRE	300 000,00	299 921,63	EUR	0,95
XS2018637913	SANTAN CONSUMER FINANCE 0.375% 27/06/2024	PROPRE	300 000,00	286 935,62	EUR	0,91
XS1140857316	SATANDARD CHARTERED PLC 3.125% 19/11/24	PROPRE	300 000,00	295 986,82	EUR	0,94
XS0038824974	SNCF 8.875% 11/08/23 *FRF	PROPRE	1 800 000,00	293 278,45	EUR	0,93
FR0013044278	SOCIETE DES AUTOROUTES 1.5% 15/01/2024	PROPRE	300 000,00	300 353,05	EUR	0,95
XS0355115394	SOCIETE GENERALE VAR 15/04/2023	PROPRE	150 000,00	151 662,46	EUR	0,48
XS1323897725	SOLVAY FINANCE VAR PERPETUAL	PROPRE	500 000,00	520 260,01	EUR	1,65
FR0013245263	SPIE SA 3.125% 22/03/2024	PROPRE	300 000,00	305 781,58	EUR	0,97
FR0012300812	STE AUTOROUTE PARIS-RHIN-RHONE 1.875% 15/01/25	PROPRE	300 000,00	295 447,07	EUR	0,94
XS1434170426	SYSCO CORPORATION 1.25% 23/06/2023	PROPRE	300 000,00	299 578,15	EUR	0,95
FR0011574540	TECHNIPFMC PLC 3.15% 16/10/2023	PROPRE	300 000,00	298 514,34	EUR	0,94
XS1050461034	TELEFONICA EUROPE BV TF/TV PERPETUAL	PROPRE	300 000,00	312 460,97	EUR	0,99
FR0013448412	UBISOFT ENTERTAINMENT SA 0.00% 24/09/2024 CONV	PROPRE	4 570,00	478 648,09	EUR	1,51
XS2190134184	UNICREDIT SPA 1.25% 16/06/2026	PROPRE	300 000,00	278 854,07	EUR	0,88
XS0808635436	UNIQA ASSURANCE GROUP AG TF VAR 31/07/2043	PROPRE	300 000,00	309 592,07	EUR	0,98
XS1888179477	VODAFONE GROUP PLC VAR 03/01/2079	PROPRE	500 000,00	490 450,00	EUR	1,55
XS0968913342	VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE NV TF/TV PERPETUAL	PROPRE	300 000,00	305 177,92	EUR	0,97
FR0013521549	WORLDFLINE SA FRANCE 0.5% 30/06/2023	PROPRE	300 000,00	297 453,49	EUR	0,94
FR0013281946	WORLDFLINE SA 1.625% 13/09/2024	PROPRE	800 000,00	774 349,04	EUR	2,45
Total Obligation				28 536 496,50		90,32
O.P.C.V.M.						
FR0007082409	GASPAL COURT TERME C	PROPRE	6 010,00	804 198,10	EUR	2,55
FR0000009987	UNION +	PROPRE	4,75	896 061,38	EUR	2,84
Total O.P.C.V.M.				1 700 259,48		5,38
Total Valeurs mobilières				30 236 755,98		95,70

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Liquidites</i>						
BANQUE OU ATTENTE						
	BANQUE EUR CIC	PROPRE	679 849,86	679 849,86	EUR	2,15
Total BANQUE OU ATTENTE				679 849,86		2,15
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTDEP	PROPRE	-1 636,93	-1 636,93	EUR	-0,01
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-11 062,58	-11 062,58	EUR	-0,04
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-171,98	-171,98	EUR	-0,00
	PRHONOCAC	PROPRE	-371,75	-371,75	EUR	-0,00
	PRN-1COMGESTDEP	PROPRE	-17 174,56	-17 174,56	EUR	-0,05
	PRN-1HONOCAC	PROPRE	-4 116,89	-4 116,89	EUR	-0,01
Total FRAIS DE GESTION				-34 534,69		-0,11
Total Liquidites				645 315,17		2,04
<i>Creances negociables</i>						
Taux revisable						
FR0126869330	KORIAN SA E3R+0.95% 16/06/2023	PROPRE	300 000,00	295 225,00	EUR	0,93
FR0126872946	NEXITY E3R+1.25% 04/08/2023	PROPRE	400 000,00	401 784,80	EUR	1,27
Total Taux revisable				697 009,80		2,21
Total Creances negociables				697 009,80		2,21
<i>Coupons</i>						
Obligation						
XS1888179477	VODAFONE VAR 01/79	ACHLIG	500,00	15 500,00	EUR	0,05
Total Obligation				15 500,00		0,05
Total Coupons				15 500,00		0,05
Total GASPAL OBLIG 1- 4				31 594 580,95		100,00

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit : GASPAL OBLIG 1-4

Identifiant d'entité juridique :
969500P3XCADY9GGFK32

Caractéristiques environnementales et /ou Sociales

Ce produit financier a – t- il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La note ESG moyenne pondérée du portefeuille a été en permanence supérieure, sur toute la période, à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (comprenant les valeurs exclues et la notation extra-financière).

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Non applicable. Les indicateurs sont des notes, du portefeuille d'une part et d'un univers de comparaison d'autre part. La note du portefeuille doit être en permanence meilleure que la note de l'univers de comparaison. Il n'y a pas de calcul de performance sur ce plan-là.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

NA

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

L'objectif était que la note ESG du fonds soit en permanence meilleure que celle de son univers de comparaison après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées .

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

NA

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité n'ont pas été prises en compte sur la période.

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

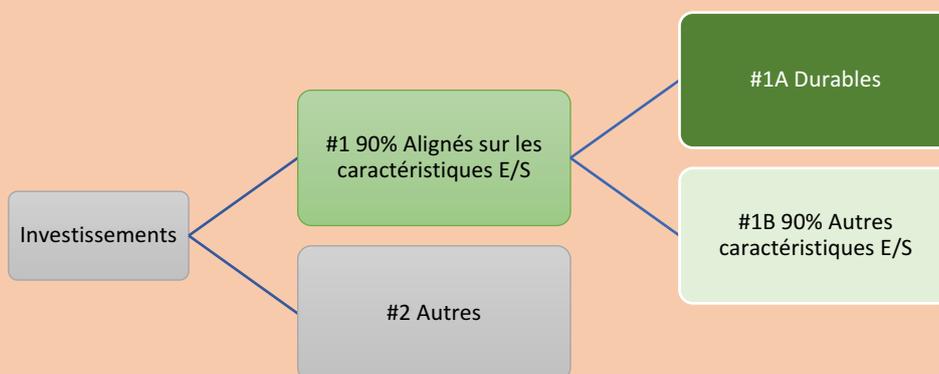
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
OBLIGATIONS LAGARDERE 2.75% 13/04/2023 (FR0013153160)	Médias	1.96%	France
OBLIGATIONS BUREAU VERITAS SA 1.25% 07/09/2023 (FR0013201084)	Services Divers	1.93%	France
OBLIGATIONS FERRARI NV 1.5% 16/03/2023 (XS1380394806)	Automobile	1.91%	Pays-Bas
OBLIGATIONS HIT 0.625% 27/03/2023 (FR0013298684)	Transport	1.89%	France
OBLIGATIONS CONVERTIBLES UBISOFT 0.00% 24/09/2024 (FR0013448412)	Hôtels & loisirs	1.84%	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

0%

- *Quelle était l'allocation des actifs ?*

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans les actifs spécifiques



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B **Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

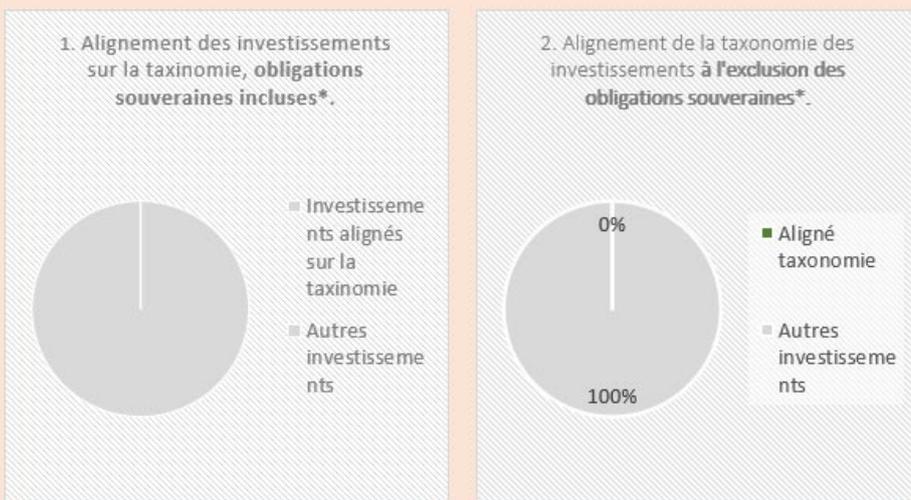
- **des dépenses d'investissement** (capex) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (Opex) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

0%

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines



**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle était la part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

0%

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

0%

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

0%

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de

manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités** transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

0%

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

La note moyenne pondérée du portefeuille a été en permanence supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement, retraité des 20% des valeurs les moins bien notés de leur secteur d'activité.

Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence durable ?

- **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?** Il n'existe pas d'indice spécifique. Il s'agit d'une approche en amélioration de note, la performance extra financière du fonds est donc comparée à celle de son univers d'investissement retraité des 20% les moins bien notés de leur secteur d'activité.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**